

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 MARS 2013

Présents :

Bénédicte Poll - *Bourgmestre - Présidente*

Gérard Debouche, Gaëtan De Laever, Marie-Christine Duhoux, Dominique Janssens, Eric Delannoy - *Echevins*

Geneviève de Wergifosse - *Présidente du CPAS*

Hugues Hainaut, Philippe Bouchez, Alain Bartholomeeusen, Ida Storelli, Jean-Luc Monclus, Nathalie Nikolajev, Joséphine Carrubba, Anne-Marie Delfosse, Sophie Pécriaux, Raphaël Pezzotti, Yves Moutoy, Muriel Donnay - *Conseillers communaux*

Bernard Wallemacq – *Secrétaire communal*

Excusés :

Dethier Sylvia, Deprez Sébastien

La séance s'ouvre à 20H30.

Madame la Bourgmestre propose d'ajouter à l'ordre du jour de la séance du Conseil Communal du **27 mars 2013** les points suivants :

Séance publique :

Points supplémentaires :

Point 14 : Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale des intercommunales :
a) Idea
b) Hygea

Point 15 : Questions écrites du groupe politique Cdh.

Point 16 : Questions écrites du groupe politique PS.

Huis clos :

Notes complémentaires :

Point 1 : Ratifications de désignations de membres du personnel enseignant temporaire subventionnés.

A l'unanimité,

Inscrit les points à l'ordre du jour du Conseil communal du 27 mars 2013.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 MARS 2013
(BW)

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre.

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique

Approuve le procès-verbal de la séance du 7 mars 2013.

Madame la Bourgmestre demande pour le point 10 b de faire la correction suivante. Il ne s'agit pas de Monsieur Thierry Goffaux mais Monsieur Vincent Goethuys qui a été désigné pour représenter la commune de Seneffe au Conseil d'Administration des Jardins de Wallonie.

Concernant le point 17, **Madame la Bourgmestre**, fait remarquer que la perte du boni cumulé s'élève à 8 millions sur 7 ans et non 12 millions.

Monsieur Hainaut signale qu'au point 20, il est indiqué que son groupe ne s'oppose pas aux articles 2 et 3 alors que la délibération ne propose que deux articles.

Monsieur Pezzotti indique qu'au point 25, l'addition des inscrits sur les différents sites « Espaces Jeunes » s'élève à 102 au lieu de 112.

2. VOTE DES TARIFS (MD)

Rapporteur : Monsieur Gérard Debouche, Echevin des Finances.

Les tarifs réclamés aux usagers bénéficiant de prestations de services fournies par la commune doivent, au même titre que les taxes et redevances, être fixés par le Conseil communal.

Pour les prestations dont l'objet est défini ci-dessous, il est proposé de fixer les tarifs.

Monsieur Debouche explique que les tarifs qui sont réclamés doivent être intégrés dans les règlements adoptés par le Conseil communal.

a) POUR LA DISTRIBUTION DE REPAS SCOLAIRES :

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique

Vote le tarif pour la distribution de repas scolaires.

b) POUR LES FRAIS DE PISCINES SCOLAIRES :

Monsieur Pezzotti souhaite savoir si le même tarif est appliqué pour les maternelles et les primaires.

Monsieur De Laever répond qu'il n'y a pas de différenciation.

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique

Vote le tarif pour les frais de piscines scolaires.

c) POUR LES ACTIVITES D'ESPACES JEUNES :

Monsieur Debouche propose trois amendements au règlement proposé :

1. les enfants de l'entité signifient qu'au moins un des parents y est domicilié ;
2. la notion enfant « personnel communal » sous-entend également le personnel du CPAS ;
3. la liste des lieux d'activités « Ferme du Moulin, Poney Club de Besonrieux, Poney Club de Gouy » est à supprimer.

Monsieur Bouchez s'étonne que les nouveaux tarifs « Espace Jeunes » ont été appliqués avant l'adoption du règlement par le Conseil communal.

Madame la Bourgmestre répond qu'ils ont été appliqués sur base de la décision de Collège.

Monsieur Bouchez indique que toute personne ayant payé pourrait dès lors solliciter le remboursement.

Par ailleurs, il demande si le Collège a interrogé l'ONE quant au fait de réclamer un tarif différent pour les enfants hors de l'entité.

Madame la Bourgmestre répond que sous la législature précédente, il n'y avait aucun règlement. L'objet de ce point est de formaliser les différentes tarifications.

Concernant la différenciation entre les enfants « entité » et « hors entité », la question n'a pas encore été posée mais la procédure de reconnaissance auprès de l'ONE est en cours.

Monsieur Bouchez demande d'arrêter de faire continuellement référence au passé. Le nouveau pouvoir communal est installé depuis plus de trois mois maintenant.

Par 12 voix pour et 7 voix contre (Philippe Bouchez, Alain Bartholomeeusen, Ida Storelli, Joséphine Carrubba, Sophie Pécriaux, Raphaël Pezzotti, Yves Moutoy)

DECIDE

Article unique

Vote le tarif pour les activités d'espaces jeunes.

d) POUR LES COTISATIONS DE LA BIBLIOTHEQUE LOCALE DE SENEFFE :

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique

Vote le tarif pour les cotisations de la bibliothèque locale de Seneffe.

3. ECOLE DE FELUY – APPROBATION DE L’AVENANT N° 2 POUR L’AMÉNAGEMENT DU GRENIER (FH)

Rapporteur : Monsieur Eric Delannoy, Echevin des Travaux.

Dans le suivi du chantier en cours d'exécution, il y a lieu de proposer quelques modifications de base :

1. la fourniture et la pose de 2 luminaires de secours complémentaires à la commande de base (demande du Service Incendie) - appareils 301,34€ + câblage complémentaire de 112,12€ soit la somme de + **413,46€**
2. le transfert de quantité pour la cloison de doublage isolé côté grenier à la place du plafonnage soit : $23,46\text{m}^2 \times 29\text{€} = + \mathbf{680,34\text{€}}$
3. la suppression de la peinture des locaux techniques soit : $27,06 \times 11,81\text{€} = - \mathbf{319,5786\text{€}}$
4. la réalisation d'un garde corps à l'escalier d'accès pour des raisons de sécurité : + **430,91€**
5. pictogramme : - **175€**
6. la réalisation d'une protection pour le nouveau réseau de collecteurs : + **854,99€**

Conformément aux dispositions légales, le montant des modifications étant supérieur à 10% du montant total du marché, c'est au Conseil Communal d'approuver celui-ci.

A l'unanimité,

DE C I D E :

Article 1 :

Marque accord sur l'avenant n° 2 pour les travaux d'aménagement du grenier au montant de + 1.885,12€ HTVA.

Article 2 :

Impute cette dépense au budget 2013 – Service Extraordinaire – art. 722/72360 : 20120057 (RC).

4. ADMISSION DE LA DÉPENSE – APPLICATION DE L’ARTICLE 14 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE COMPTABILITÉ COMMUNALE (FH)

a) **POUR L’ACHAT DE PEINTURES POUR LES BUREAUX DU COMMISSARIAT DE POLICE :**

Rapporteur : Monsieur Eric Delannoy, Echevin des Travaux.

Afin de pouvoir installer des services administratifs dans les bureaux du Commissariat de police de Seneffe, il était nécessaire de les rafraîchir.

L’achat des peintures s’élève à la somme de 651,60€ TVAC.

Le Collège Communal, en séance du 18 février 2013 a marqué son accord sur cet achat et sur l’application de l’article 14§2 du Règlement général de Comptabilité Communale.

L’article budgétaire concerné est : 844/12506.2013

A l’unanimité,

DE C I D E :

Article unique :

Admet la dépense d’un montant de 651,60€ TVAC pour l’achat des peintures pour le bureau de police.

b) POUR REMPLACEMENT DES COMPOSANTS ÉLECTRONIQUES DE LA CHAUDIÈRE DU CENTRE SPORTIF D'ARQUENNES :

Rapporteur : Monsieur Eric Delannoy, Echevin des Travaux.

Le chauffage du Centre Sportif d'Arquennes est tombé en panne. La Société BE MAINTENANCE est intervenue et a remplacé les composants électroniques de la Chaudière.

Le montant de la facture s'élève à 2.055,55€ TVAC.

Une nouvelle intervention a eu lieu par la Société BE MAINTENANCE car une des grilles des chaudières n'était plus étanche et une odeur de gaz s'échappait dans le local technique. Cette chaudière a donc été mise à l'arrêt.

Le montant de cette intervention s'élève à 921,93€ TVAC.

Le Collège Communal, en séance du 04 mars 2013, a marqué son accord sur ces réparations et sur l'application de l'article 14§2 du Règlement général de Comptabilité Communale.

L'article budgétaire concerné est : 764/12506.2013

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique :

Admet la dépense d'un montant de 2.977,48€ TVAC pour les réparations nécessaires à la chaudière du Centre Sportif d'Arquennes.

c) ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES DES SECTIONS MATERNELLES ET PRIMAIRES POUR LES ÉCOLES COMMUNALES DE SENEFFE(VLO)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin de l'Enseignement.

Les écoles communales ne disposent plus de papier à photocopier et la commande de celui-ci engendre un dépassement des douzièmes provisoires.

Ces fournitures de papier servent de support aux cours dispensés dans les différentes écoles communales et sont impératives pour la bonne organisation scolaire des différents établissements.

Suite à ce qui précède, le Collège Communal, en séance du 18 février 2013, a décidé d'autoriser l'application de l'article 14§2 du Règlement Général de la Comptabilité Communale. Les articles budgétaires concernés sont :

721/12302 – fournitures administratives de l'enseignement maternel

722/12302 – fournitures administratives de l'enseignement primaire

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique

Admet la dépense d'un montant de 7.100 euros pour la fourniture de papier à photocopier.

5. ADMISSION DE LA DÉPENSE – APPLICATION DE L’ARTICLE L1311-5 (FH)

Rapporteur : Monsieur Eric Delannoy, Echevin des Travaux.

a) **POUR LA RÉPARATION DU TURBO DU BUS COMMUNAL TMI 359 :**

Le bus TMI 359 a connu un problème de moteur.

Après vérification, il appert que le turbo du bus est défectueux et qu'il y a lieu de le remplacer.

Le montant de cette réparation s'élève à 4.438,45€ TVAC.

Le montant demandé par la Société de transport Jérémy pour une semaine de transport s'élève à 945€ TVAC. Il est donc urgent et impérieux de faire effectuer les réparations.

Considérant l'urgence de procéder à celle-ci, le Collège Communal, en séance du 18 février 2013 a marqué son accord sur la dépense et l'application de l'article L1311-5 du C.D.L.D. ; les crédits nécessaires n'étant pas disponibles.

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1 :

Admet la dépense d'un montant de 4.438,45€ TVAC pour la réparation du turbo du bus communal TMI 359.

Article 2 :

Impute la dépense à l'article 421/12702.2013.

b) POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉNEIGEMENT :

Etant donné les nouvelles offensives hivernales, il ne reste plus suffisamment de sel pour permettre d'assurer un épandage correct.

Le Collège Communal, en séance du 18 mars 2013 a autorisé l'achat de celui-ci pour un montant de 20.000€, soit +/- 100T de produit.

Si toute la matière n'est pas nécessaire aux derniers épandages, celle-ci constituera un stock pour la fin de l'année.

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1 :

Admet la dépense d'un montant de 20.000€ TVAC pour l'achat de sel de déneigement.

Article 2 :

Impute la dépense à l'article 421/14013.2013.

6. RÈGLEMENTS COMPLÉMENTAIRES DE POLICE (MVR)

Rapporteur : Monsieur Eric Delannoy, Echevin de la Mobilité.

a) CHAUSSÉE DE NIVELLES N° 86 :

Mr et Mme Gilot - Ghislain sollicitent un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, en face de leur domicile.

Ils ont transmis copie de leur carte de stationnement.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

Dans la Chaussée de Nivelles, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, face au n° 86.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6 m ».

b) RUE ROUGE CROIX :

Afin de permettre aux personnes à mobilité réduite de pouvoir accéder plus facilement à la salle communale, il serait intéressant de prévoir un emplacement de parking réservé aux personnes handicapées à proximité de l'entrée de la salle.

L'emplacement de parking situé juste à côté serait réservé aux motocyclettes.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

Dans la rue de la Rouge Croix, dans le parking structuré situé à proximité de la salle des fêtes de Seneffe, en conformité avec le plan ci-joint, à gauche de l'allée, dans le sens autorisé :

- **le premier emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées ;**
- **le deuxième emplacement est réservé aux motocyclettes.**

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E9a avec pictogramme des handicapés et E9i.

c) RUE SAINT-ETHON N° 3 :

Monsieur Bossouw sollicite un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, en face de son domicile.

Il a transmis copie de sa carte de stationnement.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

Dans la rue de Saint Ethon, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, à l'opposé du n° 3 (soit le long du n° 6).

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

7. APPROBATION DU RAPPORT D'AVANCEMENT FINAL 2012 – ENERGIE (AH)

Rapporteur : Monsieur Gérard Debouche, Echevin de l'Energie.

Sur base de l'arrêté ministériel leur octroyant un subside, les communes énerg-éthiques sont tenues de rentrer un rapport annuel et des rapports trimestriels d'activités. L'Union des villes et communes wallonnes (UVCW) est chargée de faire le compte rendu à la Région wallonne.

Le rapport annuel intermédiaire 2012 est à réaliser sur base du fichier word préétabli envoyé par l'UVCW. Il doit être présenté au Conseil communal et envoyé à l'Administration wallonne (SPW- DGO4) et à l'UVCW. Les rapports trimestriels, quant à eux, sont à encoder en ligne. Ces rapports sont à rentrer pour le 15 du mois suivant la fin d'un trimestre (15 janvier, 15 avril, 15 juillet, 15 octobre).

Pour compléter ces rapports, tant l'annuel que les trimestriels, il convient d'encoder le cumul des actions réalisées par « rubrique » depuis l'entrée en fonction du premier conseiller en énergie : l'objectif est de mettre en évidence l'évolution des actions de la commune.

Les services des Travaux, de l'Urbanisme et de l'Environnement ont collaboré avec la seconde conseillère en énergie à l'élaboration du rapport annuel 2012 en fournissant les informations en leur possession. Au cours de la première partie de l'année 2012, en l'absence du conseiller en énergie, ils ont été les principaux acteurs pour toutes les questions ayant trait à l'Energie. En effet, les volets « sensibilisation et information » de la population ainsi que la campagne « Soltherm » ont été traités par la conseillère en environnement. Le service des Travaux s'occupait des questions liées à la performance énergétique des bâtiments, de la tenue de la comptabilité énergétique des bâtiments communaux. Le service Urbanisme a exercé le rôle de référent pour les questions de la population liées à la performance énergétique des bâtiments.

En juin 2012, une conseillère en énergie a été engagée et a repris les missions du premier conseiller en énergie.

En annexe, le rapport final intermédiaire 2012.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Approuve le rapport final Energie pour l'année 2012.

Article 2

Transmet le rapport et la délibération au Service public de Wallonie et à l'Union des Villes et Communes wallonnes.

8. APPROBATION DES RAPPORTS DU SERVICE JEUNESSE DANS LE CADRE DU PLAN DE COHÉSION SOCIALE (VM)

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre.

Conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008, portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie, un rapport d'activités et un rapport financier doivent être élaborés et adoptés annuellement par la commission d'accompagnement et par le conseil communal.

Ces rapports sont à transmettre aux services du gouvernement pour le 31 mars accompagnés de la délibération du Conseil communal.

a) **RAPPORT D'ACTIVITÉS 2012 ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2013 :**

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Approuve le rapport d'activités 2012 et les prévisions budgétaires 2013.

b) RAPPORT FINANCIER 2012 :

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Approuve le rapport financier 2012.

9. ADOPTION DES RÈGLES COMPLÉMENTAIRES RELATIVES AU CHANGEMENT INTERNE D'AFFECTATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT SUBVENTIONNÉ DE LA COMMUNE DE SENEFFE (VLO)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin de l'Enseignement.

La Commission Paritaire Locale (CoPaLoc) de Seneffe, en séance du 21 février 2013, a adopté les règles complémentaires relatives au changement interne d'affectation du personnel enseignant subventionné.

Ces mutations internes portent sur les procédures à suivre en cas de :

- changement interne d'affectation volontaire (CIAV)
- changement interne d'affectation résultant d'une perte d'emploi (CIAP)
- changement interne d'affectation dans l'intérêt du service (CIAI)

Afin de pouvoir entériner définitivement l'entrée en vigueur de ces règles complémentaires, il est du ressort du Conseil Communal de les approuver et d'en fixer la date d'entrée en vigueur.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Adopte les règles complémentaires relatives au changement interne d'affectation du personnel enseignant subventionné.

Article 2

Fixe la date d'entrée en vigueur desdites règles complémentaires de changement interne d'affectation au 29 mars 2013.

Article 3

Transmet un exemplaire de la présente délibération et du règlement adopté aux membres de la Commission Paritaire Locale de Seneffe ainsi qu'à l'ensemble du personnel enseignant subventionné.

10. CRÉATION D'UN EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) MATERNEL(LE) À MI-TEMPS SUITE À L'OUVERTURE D'UNE CLASSE À L'ÉCOLE COMMUNALE D'ARQUENNES (VLO)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin de l'Enseignement.

La circulaire ministérielle relative à l'organisation de l'Enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2012 - 2013, en son point : Augmentation du cadre en cours d'année scolaire dans l'enseignement maternel, permet l'ouverture de classes le onzième jour de classe après les vacances de carnaval, soit le lundi 04 mars 2013.

Les emplois supplémentaires ainsi obtenus sont maintenus jusqu'au 30 juin de l'année en cours.

Par son document de demande d'augmentation de cadre maternel, Monsieur Jean-Marie Hamaide informe le Pouvoir Organisateur que le nombre d'élèves inscrits au 1^{er} mars 2013 (89 élèves) à l'école communale d'Arquennes permet la création d'1/2 emploi d'instituteur(trice) maternel(le), en ouverture de classe. Les emplois d'instituteur(trice) maternel(le) de l'établissement scolaire passant ainsi de 4 à 4 1/2.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Sollicite des autorités supérieures la création d'1/2 emploi en section maternelle pour l'école communale d'Arquennes, à partir du 04 mars 2013.

Article 2

Sollicite de Monsieur le Ministre de l'Education la subvention-traitement pour ledit emploi.

11. MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION CHAPÎTRE XII DES CPAS DE LA CUC – ARRÊTÉ D'ANNULATION PRIS PAR LE COLLÈGE PROVINCIAL EN DATE DU 31 JANVIER 2013 (FD)

Rapporteur : Madame Geneviève de Wergifosse, Présidente du CPAS.

En sa séance du 27 février 2013, le Conseil de l'Action Sociale a décidé de retirer la délibération édictée en sa séance du 30 août 2012 ayant pour objet : Association Chapitre XII des C.P.A.S. de la Communauté Urbaine du Centre - Modifications statutaires suite à l'Arrêté d'annulation pris par le Collège Provincial en date du 31 janvier 2013.

A l'unanimité,

DECISE

Article 1

Approuve la délibération du 27 février 2013 concernant l'arrêté d'annulation pris par le Collège Provincial en date du 31 janvier 2013 relatif aux modifications statutaires de l'Association Chapitre XII des C.P.A.S. de la C.U.C.

12. MODIFICATION DE L'ARTICLE 29 DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DES ORGANES DÉLIBÉRANTS DÉJÀ MODIFIÉ EN SÉANCE DU 16 JANVIER 2013 (FD)

Rapporteur : Madame Geneviève de Wergifosse, Présidente du CPAS.

En séance du 27 février 2013, le Conseil de l'Action Sociale a décidé de modifier l'article 29 du Règlement d'Ordre Intérieur des Organes délibérants modifié en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 16 janvier 2013 et de réunir le Bureau Permanent le vendredi après la première réunion mensuelle du Comité Spécial du Service Social afin de mandater et libérer les payements ; à moins qu'il en ait été décidé autrement pour une réunion déterminée.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Approuve la délibération du 27 février 2013 relative à la modification de l'article 29 du Règlement d'Ordre Intérieur des organes délibérants modifié en séance du 16 janvier 2013.

13. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE D'UN TERRAIN SIS RUE DES COMBATTANTS

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre.

Par décision du 2 avril 2012, la commune de Seneffe a octroyé, via un prêt à usage, l'occupation d'un terrain sis rue des Combattants, et ce au bénéfice de Monsieur François Dereume.

Ledit prêt vient à échéance le 18 avril 2013.

Il y a lieu de le renouveler.

Sur proposition du Collège communal

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique :

Renouvelle le prêt à usage relatif au terrain sis rue des combattants cadastré 1^odivision, section B, 428S.

14. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES INTERCOMMUNALES (BW)

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre.

a) IDEA

Conformément aux dispositions du décret du Gouvernement Wallon du 05 décembre 1998, le Conseil communal doit approuver certains points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales d'intercommunales wallonnes auxquelles la commune de Seneffe est affiliée.

Annexes : consultables au Service du Secrétariat durant les heures d'ouverture des bureaux.

L'Assemblée Générale se tiendra le 25 avril 2013 à 17H00.

Il y a lieu d'approuver l'ordre du jour suivant :

1. Installation du Conseil d'Administration à la suite des élections communales du 14 octobre 2012 ;
2. Détermination des tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées à l'IDEA – Livre B – Missions diverses liées au métier d'ingénieur ;
3. Approbation du contenu minimum du ROI adopté par l'AG du 20 juin 2007 ;
4. Approbation du jeton de présences des Administrateurs et membres des comités de gestion de secteur et des émoluments du Président, des Vice-Présidents et Présidents des comités de gestion de secteur et approbation du remboursement des frais de déplacement des Administrateurs.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1.

Désigne à l'Assemblée Générale les Administrateurs de l'Intercommunale IDEA qui seront présentés lors de l'Assemblée.

Article 2.

Approuve les tarifs applicables dans le cadre des prestations d'expertises techniques diverses pour les communes et CPAS associés à l'IDEA complétant le Livre B – Missions du Bureau d'Etudes et Réalisations comme suit : B.9. – Missions d'expertises techniques diverses liées au métier d'ingénieur.

Article 3.

Approuve le Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) adopté par l'Assemblée Générale IDEA du 20 juin 2007 dont le contenu minimum fixé conformément aux dispositions ci-dessus est applicable aux organes de gestion.

Article 4.

Prend connaissance de la fixation du jeton de présences des Administrateurs et membres des Comités de gestion de secteur et des émoluments du Président, des Vice-Présidents et Présidents des Comités de gestion de secteur composant le Comité de Direction et d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

Article 5.

Une copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'IDEA, rue de Nimy, 53 à 7000 Mons ;
- au Gouvernement Provincial ;
- au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

b) HYGEA

Conformément aux dispositions du décret du Gouvernement Wallon du 05 décembre 1998, le Conseil communal doit approuver certains points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales d'intercommunales wallonnes auxquelles la commune de Seneffe est affiliée.

L'Assemblée Générale se tiendra le 26 avril 2013 à 17H00.

Il y a lieu d'approuver l'ordre du jour suivant :

1. Installation du Conseil d'Administration à la suite des élections communales du 14 octobre 2012 ;
2. Approbation du contenu minimum du ROI adopté par l'AG du 29 septembre 2011 ;
3. Approbation du jeton de présences des Administrateurs et membres des comités de gestion de secteur et des émoluments du Président, des Vice-Présidents et Présidents des comités de gestion de secteur et du Secrétaire du Conseil d'Administration.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1.

Désigne à l'Assemblée Générale les Administrateurs de l'Intercommunale Hygea qui seront présentés lors de l'Assemblée ;

Article 2.

Approuve le contenu minimum du Règlement d'ordre Intérieur (R.O.I.) adopté par l'Assemblée Générale du 29 septembre 2011 applicable aux organes de gestion.

Article 3.

Prend connaissance de la fixation du jeton de présences des Administrateurs et membres des Comités de gestion de secteur et des émoluments du Président, des Vice-Présidents, Présidents des Comités de gestion de secteur et du Secrétaire du Conseil d'Administration.

Article 4.

Une copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'HYGEA, Rue du Champ de Ghislage, 1 à 7021 Havré ;
- au Gouvernement Provincial ;
- au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

15. QUESTIONS ECRITES DU GROUPE POLITIQUE CDH

1°) En matière d'emploi, la politique de la majorité est de réduire le nombre d'emploi au sein de l'administration communale. Quel sera l'impact financier de cette réduction de personnel sur les subventions octroyées à notre commune et quel en sera l'impact sur la répartition des points A.P.E. ?

Madame la Bourgmestre répond que la réduction d'emploi telle que planifiée actuellement et telle que discutée actuellement avec les syndicats n'a pas d'impact sur les subventions octroyées à notre commune. Aucun emploi subventionné n'étant visé. Quant aux points APE, une dérogation sera introduite auprès du Ministre compétent afin de conserver le même nombre de points APE. Il devrait donc ne pas y avoir d'impact au niveau des subsides.

2°) Il semblerait que notre conseil communal fonctionne encore sur base d'un règlement d'ordre intérieur datant de 2006.

Selon nos informations, le décret du 26 avril 2012 apporte des modifications par rapport aux dispositions appliquées chez nous.

Avez-vous l'intention de nous présenter un nouveau ROI qui intègre ces nouvelles dispositions ?

Madame la Bourgmestre explique que le règlement d'ordre intérieur du conseil communal a été adopté le 2 avril 2007, soit plus d'un an après l'installation de la législature précédente.

Le décret datant d'avril 2012 prévoit en effet une série de nouvelles modalités à intégrer dans le règlement d'ordre intérieur. **Madame la Bourgmestre** constate que la précédente majorité ne les a pas intégrées dans le règlement. Le chantier de refonte du règlement d'ordre intérieur est lancé pour y inclure ces nouvelles modalités. La nouvelle mouture sera présentée au Conseil communal dans les prochains mois.

3°) Un rapport défavorable des pompiers relatif à l'utilisation de l'ancien presbytère de Feluy a été porté à la connaissance du Collège communal. Qu'en est-il du suivi apporté par le Collège par rapport à cette interdiction d'occupation et quelle est la position du Collège sur l'avenir de ce bâtiment ?

Madame la Bourgmestre répond qu'en effet, un rapport des pompiers a été établi en mai 2012. Ce rapport a été porté à la connaissance de l'ancien Collège qui n'a pas pris de mesures pour y donner suite. Le nouveau Collège a pour sa part, pris connaissance de ce rapport en décembre 2012. Les occupations de ce bâtiment ont été listées et des contacts ont été entrepris avec les différents occupants pour leur proposer d'autres locaux pour organiser leurs activités. A ce jour, une association occupe encore le presbytère car nous n'avons pas encore pu dégager d'autre alternative étant donné le volume important de matériel dont dispose cette association. Le Collège étudie différentes pistes pour déplacer cette association. D'autre part, le service travaux est chargé de chiffrer les mesures à prendre pour rendre ce bâtiment conforme aux normes des pompiers. Sur base de ce rapport, les décisions nécessaires quant à l'avenir de ce bâtiment seront prises.

4°) Des bâtiments scolaires à Arquennes ont été mis par le Collège à disposition d'une association pour l'organisation de repas. Peut-on dès lors considérer qu'à l'avenir d'autres associations pourront également solliciter l'occupation de ces locaux scolaires ? Quelle est la position du Collège à ce point de vue ? Huis clos

Madame la Bourgmestre répond qu'effectivement des bâtiments ont été mis à disposition d'une association. Ce n'est pas une première. Par le passé ces locaux avaient déjà été mis à disposition d'association pour l'organisation de repas. Le règlement d'occupation des écoles sera revu en parallèle de celui des salles communales.

Monsieur Hainaut ajoute que le Collège précédent avait décidé de ne plus octroyer ces locaux en dehors des activités scolaires.

5°) Pourquoi les enseignantes primaires de l'école de PRX vont-elles prester 1h/semaine sur fonds communaux, dans le cadre du tiers temps pédagogique ?
En sera-t-il de même dans les autres écoles communales de Seneffe ?

Madame la Bourgmestre répond qu'à la suite d'un rapport négatif de la direction, il a fallu trouver une solution pour maintenir le projet.

Après examen des profils, il n'y avait pas d'autre personne répondant au profil à proposer et le personnel enseignant a souhaité continuer le projet avec les élèves. Il s'agit de 4x1h/semaine jusqu'au 30/6.

Il n'est pas question de pratiquer de la sorte pour d'autres établissements scolaires.

Monsieur De Laever ajoute que ces heures étaient assurées par une animatrice du Service Jeunesse. La direction scolaire a transmis un rapport négatif sur le fonctionnement de cet agent dans le cadre des heures du tiers temps pédagogique. La volonté du Collège est de poursuivre le projet commencé par les élèves jusque la fin de l'année scolaire. Il est apparu que la meilleure solution était de désigner le personnel enseignant pour cette mission

16. QUESTIONS ECRITES DU GROUPE POLITIQUE PS

Monsieur Bouchez fait remarquer que malgré ce qui est écrit dans la presse l'opposition montre sa volonté d'être constructive. En effet, si l'opposition avait quitté la séance aujourd'hui le quorum de présence n'aurait pas été atteint et la séance n'aurait pas pu se tenir.

1°) Lors du dernier Conseil communal, l'Echevin des Finances, en réponse à une question de Monsieur Bartholomeeusen concernant la situation du personnel, a répondu qu'il n'existait pas de plan de licenciement. Les faits révélés par la presse et les organisations syndicales prouvent le contraire. Qu'en est-il ?

Devons-nous considérer que le budget présenté au Conseil communal ne reflète pas la réalité ? Aucun montant n'est prévu pour les licenciements.

Madame la Bourgmestre explique que vu la situation financière de la commune, des mesures d'économie doivent être prises.

Un plan de licenciement est en discussion avec les organisations syndicales mais à ce jour aucune décision n'a été prise. D'un point de vue technique budgétaire, ce sont les articles habituels de traitement du personnel qui sont utilisés pour les indemnités de départ. Aucun nouveau crédit ne doit donc être ouvert. La prochaine modification budgétaire reflétera les décisions qui seront prises.

Monsieur Bouchez précise que les indemnités de licenciement auront un impact sur le déficit 2013 et qu'en conséquence la règle du tiers boni ne sera pas respectée.

Monsieur Debouche indique qu'il n'est pas acquis que les conséquences des licenciements auront un impact sur 2013.

Par ailleurs, **Monsieur Debouche** n'accepte pas les sous-entendus selon lesquels des décisions seraient prises avant la concertation.

Monsieur Bouchez demande si le Collège a réinventé le jeu du « Qui suis-je ? »

Madame la Bourgmestre répond que ce jeu a été organisé par les syndicats, les critères de licenciement ont été communiqués par l'autorité lors des réunions de concertation.

Monsieur Bouchez informe le Conseil communal qu'il a introduit un recours auprès du Ministre Furlan et auprès du Conseil d'Etat contre la décision d'exclusion le visant.

2°) Le Règlement d'Ordre Intérieur dont vous avez donné lecture au Conseil communal du 7 mars dernier, du moins dans ces lignes concernant la police de l'assemblée, n'a pas été revoté par le Conseil depuis son installation. Il n'a pas non plus été porté à la connaissance des Conseillers communaux dont plusieurs sont de nouveaux élus ! Il devait de toute manière exprimer les modalités d'interpellation des citoyens au Conseil communal.

Que comptez-vous faire ?

Madame la Bourgmestre indique que cette question rejoint celle posée par le CDH et la réponse a été donnée.

3°) Au même moment, vous licenciez du personnel et vous désignez du personnel enseignant (de grande qualité par ailleurs !) en fonction accessoire à la place des animateurs dont vous vous séparez.

Pourriez-vous nous donner une explication, svp ?

Madame la Bourgmestre indique que cette question rejoint celle posée par le CDH et la réponse a été donnée.

Monsieur Bouchez s'étonne qu'au moment où on négocie pour réduire du personnel, le Collège procède à des engagements.

Madame la Bourgmestre répond qu'il y a des profils manquants, situation qui fait que même en période de licenciement, il faut faire des engagements.

Monsieur Pezzotti explique que le principe du tiers-temps pédagogique repose sur l'éducation et l'apprentissage dispensé par une personne extérieure à la classe. L'idée du tiers-temps reste également de permettre aux enseignants de se concentrer. Le projet pédagogique de la commune stipule que pendant le tiers-temps, les enfants sont pris en charge par des animateurs qui leur présentent des activités socio-culturelles et sportives. La notion de collaboration entre les maîtres d'école et les éducateurs extérieurs à la classe est soulignée au sein même du décret missions qui en son article 8 annonce qu'il est bon de susciter le goût de la culture et de la créativité, de favoriser la participation à des activités culturelles et sportives par une collaboration avec les acteurs concernés.

4°) Est-il exact qu'un Echevin est envoyé en formation marché public sur compte communal ?

Madame la Bourgmestre répond que de nombreuses formations sont organisées par l'UVCW, par les intercommunales ou par des organismes privés. Un échevin a souhaité se joindre au personnel communal pour cette formation sur les marchés publics qui coûte 64,13€. Nous pensons qu'il est indispensable de se tenir informés des nouveautés, pour le personnel comme pour les mandataires.

Monsieur De Laever précise que cette formation ne s'est finalement pas tenue.

5°) L'ASBL « Centre Pilote » a reçu un courrier communal de « mise en demeure » de céder la majorité de ses représentants au groupe MR-IC.

A quel titre ce courrier a-t-il été envoyé ?

D'une part, cette association n'est liée au CPAS qu'en terme de partenariat, d'autre part son agrément en tant que EFT est totalement indépendant d'un lien à un pouvoir public local. Pouvons –nous avoir une explication ?

Madame la Bourgmestre répond que la question est mal formulée. Il ne s'agit pas de céder la majorité au groupe MR-IC mais bien d'une demande que les organes de gestion soient représentés dans les mêmes propositions que le conseil communal, comme c'était le cas précédemment et d'ainsi respecter le choix démocratique de l'électeur. Cette asbl a été créée pour venir en soutien aux services communaux et CPAS. Il est donc logique que ces organes de gestion suivent la représentation du nouveau conseil.

Madame la Bourgmestre ajoute pour le surplus que la commune est autorité subsidiante.

Monsieur Bouchez rappelle que le premier acte de la nouvelle majorité était de retirer la délibération de l'octroi du subside. En ce sens, il doute de la qualité d'autorité subsidiante de la commune.

6°) Quelles sont les intentions de la majorité quant à l'avenir du bâtiment de la Rue du Canal qui accueillait le Service Jeunesse ?

Madame la Bourgmestre signale qu'aucune décision n'a été prise à ce jour, différentes pistes sont envisagées.

7°) Lors du comité d'accompagnement du PCS, en présence de la représentante de La Région Wallonne, la mise en œuvre de la convention ASS-Commune courant jusqu'à fin 2013 a été enlevé.

Quelle est votre décision à ce propos ?

Madame la Bourgmestre précise que lors de la commission, la question de la convention entre la commune et l'asbl a été soulevée. Il a été précisé que des pourparlers sont toujours en cours concernant les modalités de poursuite de la convention de partenariat avec cette ASBL. Ce qui a été acté dans le rapport.

Monsieur Bouchez souhaite encore faire une communication à propos des événements qui se sont déroulés au dernier Conseil communal.

Il lui a été rapporté que notamment des boules puantes avaient été lancées et des bruits intempestifs entendus pendant la fin de la séance du Conseil.

Monsieur Bouchez tient à dire que le groupe PS est complètement étranger à ces faits. Le PS ne s'associe ni ne couvre ces agissements. Ce sont des faits individuels auxquels il ne s'associe pas.

Le huis clos est prononcé à 21H20.